



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada



Patrimoine canadien

Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine

Volet III — Fonds des legs
Guide



Table des matières

Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine – Introduction

Objectif du programme	1
Résultats attendus	1
Volets du programme	1
À quel volet soumettre votre demande ?	3

Lignes directrices pour le Volet III — *Fonds des legs*

Qui peut soumettre une demande?	4
Quels sont les critères d’admissibilité?	5
Quels sont les projets admissibles?.....	5
Quels projets ne sont pas admissibles?	6
Quelles sont les dépenses admissibles?	7
Quelles dépenses ne sont pas admissibles?.....	7
Comment les demandes sont-elles évaluées?.....	8
Comment les projets sont-ils financés?	9
Délai du traitement des demandes	10
Si vous recevez du financement	10
Marche à suivre pour soumettre une demande	11
Rejoignez-nous	13
Glossaire	14

Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine — Introduction

Chaque année, partout au Canada, de nombreuses communautés¹ organisent des activités artistiques et patrimoniales, telles que des festivals et des événements commémoratifs, qui enrichissent la vie communautaire locale et qui fournissent aux Canadiens et Canadiennes l'occasion de s'engager dans leur collectivité.

Le programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* du gouvernement du Canada vise à appuyer des activités qui sont créées à l'intention du grand public et ouvertes à celui-ci et qui célèbrent le patrimoine historique local ainsi que les artistes et les artisans locaux.

OBJECTIF DU PROGRAMME

Favoriser la participation des citoyens dans leur collectivité par le truchement des arts de la scène et des arts visuels et par l'expression, la célébration et la préservation du patrimoine historique local.

RÉSULTATS ATTENDUS

- une participation accrue des citoyens aux festivals locaux, aux anniversaires et aux projets commémoratifs
- des possibilités accrues pour les artistes et artisans locaux de participer à la vie de leur communauté
- un contact accru avec le patrimoine historique local

VOLETS DU PROGRAMME

Le programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* compte trois volets distincts d'aide financière. Veuillez prendre note que les volets du Programme sont administrés de manière indépendante et comportent des lignes directrices et formulaires de demande distincts.

Volet I — Festivals locaux

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 100 p. 100 des dépenses admissibles pour un maximum de 200 000 \$, aux festivals et aux activités similaires **récurrents** qui :

- présentent des œuvres d'artistes et d'artisans locaux ou des interprètes du patrimoine historique local
- sont organisés localement
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci

¹ Les termes soulignés sont définis dans le Glossaire.

Volet II — Commémorations communautaires

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 100 p. 100 des dépenses admissibles pour un maximum de 200 000 \$, aux événements et aux activités similaires **non récurrents** et aux projets d'immobilisations qui :

- commémorent un événement historique local ou qui rendent hommage à une personnalité historique locale
- soulignent un centenaire ou un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p. ex., 125^e, 150^e)
- présentent les œuvres d'artistes et d'artisans locaux ou des interprètes du patrimoine historique local
- sont organisés localement
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci

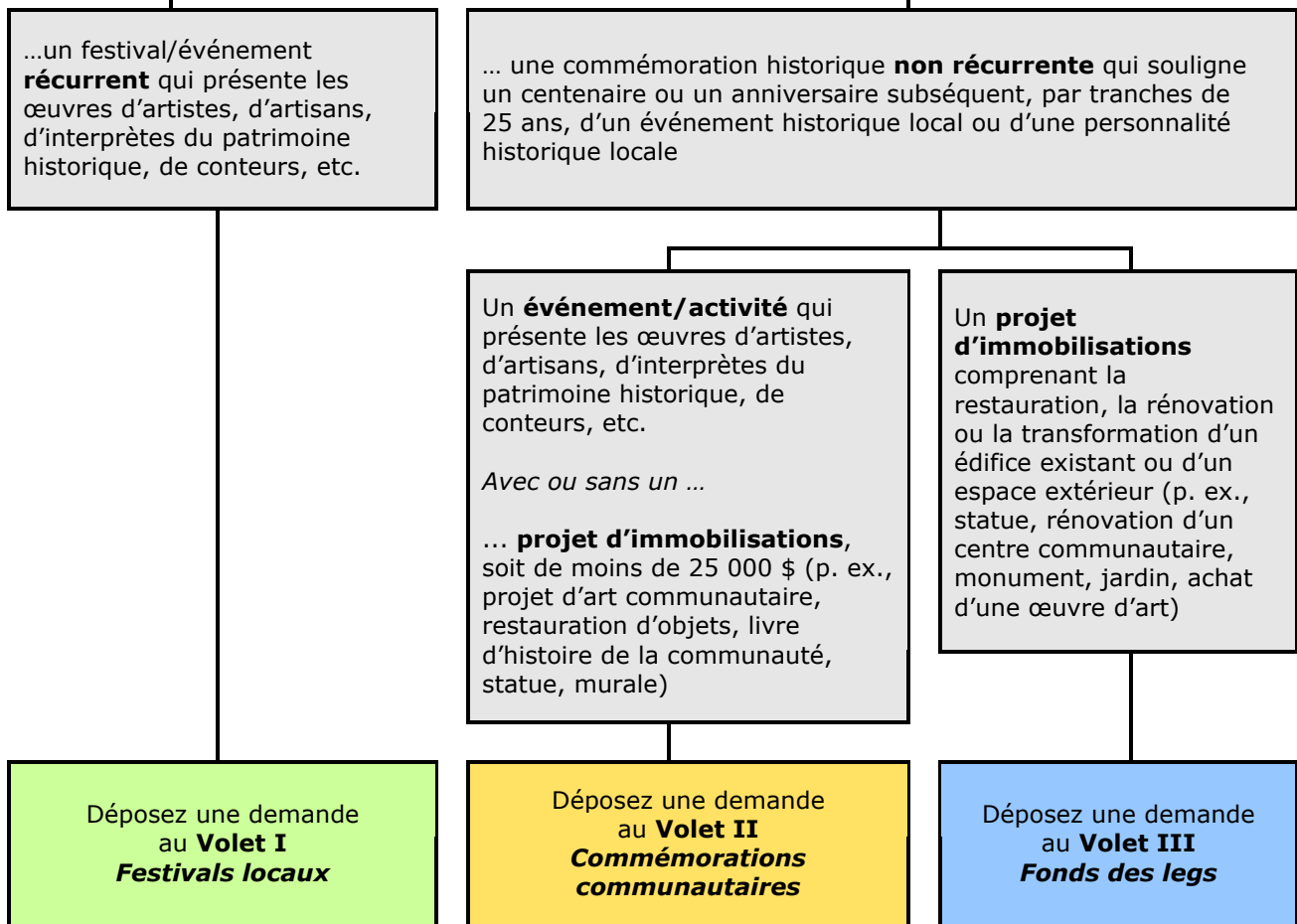
Volet III — Fonds des legs

Ce volet offre une aide financière, qui peut couvrir jusqu'à 50 p. 100 des dépenses admissibles, jusqu'à un maximum de 500 000 \$, aux **projets d'immobilisations** communautaires qui :

- commémorent un événement historique local ou qui rendent hommage à une personnalité historique locale
- soulignent un centenaire ou un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p. ex., 125^e, 150^e)
- impliquent la transformation d'édifices existants ou d'espaces extérieurs
- favorisent véritablement l'engagement des membres de la communauté locale
- sont créés à l'intention du grand public et ouverts à celui-ci
- favorisent les arts ou le patrimoine

À QUEL VOLET SOUMETTRE VOTRE DEMANDE ?

Si votre événement ou votre projet est :



Lignes directrices pour le Volet III — *Fonds des legs*

Le volet *Fonds des legs* offre une aide financière aux **projets communautaires d'immobilisations** qui impliquent la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice existant et/ou d'un espace extérieur, à des fins d'utilisation communautaire et dont le but est la commémoration d'un événement historique local ou de rendre hommage à une personnalité historique locale et de souligner un centenaire ou un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p.ex., 125^e, 150^e).

Les demandeurs dont la demande est approuvée peuvent recevoir jusqu'à **50 p. 100 des dépenses** admissibles pour un maximum de 500 000 \$.

Dates limites : **30 septembre** et **30 avril**.

QUI PEUT SOUMETTRE UNE DEMANDE ?

Pour être **admissible** à l'aide financière dans le cadre du volet *Fonds des legs*, votre groupe doit correspondre à l'une des catégories suivantes :

- un organisme local sans but lucratif, constitué en personne morale
- un conseil de bande local, un conseil tribal local ou tout autre gouvernement autochtone local (Première nation, Inuit ou Métis) ou instance équivalente

De plus, votre groupe doit :

- avoir un objectif précis en lien avec la communauté locale et qui est communiqué publiquement
- encourager l'engagement des membres de sa communauté au moyen d'activités visant à promouvoir, à célébrer et à préserver les arts locaux ou le patrimoine historique local

Ne sont **pas admissibles** :

- les particuliers
- les organismes à but lucratif et les groupes non constitués en personne morale
- le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les administrations municipales
- les groupes et les organismes publics et parapublics (p. ex., écoles, les universités, les commissions et conseils scolaires et les bibliothèques publiques)
- les groupes ayant un mandat exclusivement provincial/territorial, national ou international
- les groupes ayant obtenu par le passé du financement du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* et pour lesquels les rapports finaux n'ont pas été acceptés

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ?

Pour être admissible à l'aide financière dans le cadre du volet *Fonds des legs*, votre projet d'immobilisations doit satisfaire tous les critères suivants :


- commémorer un événement historique local ou rendre hommage à une personnalité historique locale
- souligner un centenaire ou un anniversaire subséquent, par tranches de 25 ans (p. ex., 125^e, 150^e)
- être relié à un anniversaire ayant lieu entre la date de la demande et le 31 décembre 2012
- démontrer un lien évident avec l'anniversaire
- entreprendre la restauration, la rénovation ou la transformation d'édifices existants et/ou d'espaces extérieurs ayant une signification importante pour la communauté
- favoriser les activités patrimoniales et les arts dans votre communauté et être conçu pour le grand public et accessible à celui-ci
- être de nature tangible et avoir une vie utile d'au moins dix ans
- avoir une preuve écrite de l'appui de votre administration municipale ou d'une instance équivalente, soit en espèces et/ou en biens et services
- favoriser l'engagement communautaire des citoyens par le biais d'une inauguration ou la tenue de célébrations
- favoriser activement la participation des citoyens en les impliquant dans des activités telles que la planification, les commandes d'œuvres d'art et les activités de financement
- prendre d'ici le 31 mars 2012

NOTE : Le ministère du Patrimoine canadien ne financera qu'un seul projet commémoratif par collectivité pour commémorer le même événement ou la même personne. Si le Ministère reçoit plus d'une demande par composante, il demandera à l'administration municipale, ou l'instance équivalente, d'appuyer un des projets.

QUELS SONT LES PROJETS ADMISSIBLES ?

Les projets qui impliquent la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice existant et/ou d'un espace extérieur, à des fins d'utilisation communautaire. Ces édifices ou espaces extérieurs peuvent être, entre autres :

- un édifice communautaire
- un parc ou jardin public
- une église sécularisée
- une arche commémorative
- une gare de train
- une maison longue



Les projets qui impliquent l'achat, la commission, la restauration et l'installation d'objets afin de transformer un édifice existant et/ou un espace extérieur, à des fins d'utilisation communautaire.

L'objet peut être, entre autres :

- un monument
- une sculpture
- une statue
- une murale exposée en public
- une fontaine
- une œuvre d'art

QUELS PROJETS NE SONT PAS ADMISSIBLES?

- les projets dont les budgets prévoient un déficit
- les projets qui bénéficient d'un appui financier dans le cadre du programme Fonds du Canada pour les espaces culturels, Le Canada en fête! ou autres composantes du Programme des célébrations et commémorations du ministère du Patrimoine canadien ou encore du Programme de reconnaissance historique pour les communautés offert par Citoyenneté et Immigration Canada
- les activités célébrant la Fête du Canada (1^{er} juillet), la Journée nationale des Autochtones (21 juin), la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) ou la Journée canadienne du multiculturalisme (27 juin)
- les projets qui commémorent les fêtes nationales, les événements historiques ou les personnalités d'autres pays
- les projets à caractère récréatif ou sportif, à moins qu'ils marquent un anniversaire important dans l'histoire d'un sport ou d'une activité récréative
- les projets de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale
- l'entretien régulier des édifices
- les projets qui sont considérés par le Ministère comme étant illégaux ou dégradants
- les projets de travaux publics, comme la construction ou la restauration de routes, de quais et d'égouts
- la construction d'un nouvel édifice
- les projets de rénovation d'édifices historiques n'ayant pas de lien direct avec la commémoration

QUELLES SONT LES DÉPENSES ADMISSIBLES?

Toutes les dépenses admissibles doivent être encourues après que votre formulaire de demande soit parvenu au ministère et doivent toutes être directement liées au le projet d'immobilisations; contribuant ainsi aux résultats attendus du Programme.

En voici des exemples :

- les dépenses liées à la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice et/ou d'un espace extérieur, ce qui inclut la démolition, l'excavation, les matériaux, la main-d'œuvre et les équipements spécialisés
- les dépenses liées à la commande et à l'installation de statues, de murales, d'œuvre d'art et de fontaines
- l'achat de terrain, d'édifices et d'objets ayant une signification importante
- les honoraires des professionnels chargés de faire la planification, les dessins et les études de faisabilité du projet (p. ex., les croquis architecturaux, les études d'ingénierie, les évaluations environnementales, les études patrimoniales)
- les frais encourus pour la production d'états financiers contributions de plus de 50 000 \$
- les coûts liés au recrutement, à la formation et à l'appui des bénévoles locaux qui sont directement impliqués dans la transformation d'un édifice/espace
- le fonds de contingence du projet équivalant à 10 p. 100 des dépenses totales prévues dans le budget liées à la planification, l'acquisition, la construction ou les coûts de matériaux associés au projet

QUELLES DÉPENSES NE SONT PAS ADMISSIBLES?

- les dépenses liées à l'entretien régulier
- les frais d'opération de base de votre organisme (p. ex., les salaires, les dépenses de voyages, l'équipement et les meubles de bureaux, les véhicules)
- les dépenses engendrées par l'inauguration ou les célébrations entourant le projet commémoratif (certaines de ces dépenses sont admissibles dans le volet *Commémorations communautaires* du Programme)
- l'achat, la commande ou la restauration d'objets ou d'artéfacts religieux utilisés dans la pratique courante de rituels ou de cérémonies religieuses
- la restauration de pierres tombales ou de cimetières
- les coûts liés aux fouilles archéologiques
- l'achat, la commande ou la restauration d'objets destinés à la vente

COMMENT LES DEMANDES SONT-ELLES ÉVALUÉES?

Étape 1

Le ministère du Patrimoine canadien évaluera votre demande en tenant compte des trois critères suivants :

1. L'engagement communautaire
2. Les impacts sur les arts et le patrimoine historique local de la communauté
3. Les capacités de gestion

Les éléments suivants seront notamment considérés :

- l'importance symbolique pour votre communauté de l'événement historique local que vous souhaitez commémorer ou de la personnalité historique locale à qui vous souhaitez rendre hommage
- la contribution de votre projet en immobilisations au rayonnement accru du patrimoine historique local
- le nombre de bénévoles qui participeront à votre projet
- la contribution des bénévoles et des autres membres de votre communauté à la planification, à la réalisation et à l'évaluation de votre projet
- l'importance de l'appui en espèces et/ou en biens et services de l'administration municipale ou d'une autre instance équivalente
- le nombre de partenaires communautaires impliqués dans votre projet (p. ex., les associations communautaires, les sociétés historiques, les clubs philanthropiques, les entreprises locales)
- l'importance de l'appui en espèces et/ou en biens et services de vos partenaires communautaires
- le réalisme de votre budget et votre capacité de gestion du projet
- la démonstration à l'effet que l'ensemble des fonds nécessaires au projet soient raisonnablement confirmés
- la faisabilité du projet
- l'atteinte des objectifs dans le cadre des événements/projets financés par le Programme antérieurement

Étape 2

L'évaluation des demandes est un processus concurrentiel et les ressources du volet *Fonds des legs* sont limitées. Les décisions relatives à l'aide financière sont fondées sur le nombre et la qualité des demandes reçues à chacune des dates de tombée et sur les fonds disponibles. Ainsi, même si votre organisme et votre projet sont admissibles, il n'y a pas de garantie que vous recevrez des fonds du Programme. De plus, si votre demande est acceptée, l'aide financière ne correspondra pas nécessairement au montant que vous avez demandé.

COMMENT LES PROJETS SONT-ILS FINANCÉS?

Le *Fonds des legs* finance jusqu'à 50 p. 100 des dépenses admissibles pour des **projets d'immobilisations** portant sur la restauration, la rénovation ou la transformation d'un édifice ou d'un espace extérieur. Le montant maximum admissible pour un projet dans le cadre du *Fonds des legs* est de 500 000 \$. Le total des dépenses comprend uniquement les dépenses admissibles encourues à partir de la date limite pour soumettre le formulaire de demande jusqu'à la fin du projet.

Par exemple : Vous transformez les jardins publics de votre municipalité en mettant sur pied un projet de jardins communautaires afin de célébrer le centenaire de la municipalité. Les dépenses totales admissibles pour votre projet s'élèvent à 120 000 \$ mais des frais d'honoraires de 20 000 \$ pour l'ingénieur et le designer ont déjà été encourus au moment où vous avez soumis votre demande auprès du ministère. Il vous sera possible de soumettre une demande représentant jusqu'à 50 p. 100 des coûts admissibles ou 50 000 \$.

Dans des circonstances exceptionnelles déterminées par le Ministère, le Programme pourrait envisager la possibilité d'augmenter les niveaux d'aide accordée. Toutefois, compte tenu de la popularité du programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine* et des fonds disponibles limités, la majorité des subventions et contributions accordées dans le cadre du *Fonds des legs* s'élèveront à moins de 200 000 \$.

Une entente de contribution gère l'octroi des montants supérieurs à 50 000 \$. Pour les montants allant jusqu'à 50 000 \$, le ministère du Patrimoine canadien déterminera si l'aide financière sera accordée sous forme de subvention ou de contribution.

Certaines dépenses admissibles au volet *Fonds des legs* peuvent également être admissibles à une aide financière de la part d'autres sources gouvernementales (fédérale, provinciales/territoriales ou administrations municipales ou l'instance équivalente). Le total de l'aide financière reçue du volet *Fonds des legs* et des autres sources de financement gouvernemental ne doit pas dépasser 100 p. 100 du total des dépenses admissibles.

DÉLAI DU TRAITEMENT DES DEMANDES

À la réception de votre demande, le ministère du Patrimoine canadien vous enverra un accusé de réception. Veuillez prévoir deux semaines pour la réception de cet accusé.

Les demandeurs dont la demande est approuvée en seront avisés dans un délai maximal de six mois suivant la réception de l'ensemble des documents exigés ou suivant la date limite de présentation des demandes dûment complétées, selon celle des deux dates qui est la plus tardive. Le temps de traitement variera selon la demande totale de financement et selon la nature et la complexité de chaque dossier. Tous les demandeurs seront avisés par écrit du résultat de leur demande.

Le ministère du Patrimoine canadien n'assume aucune responsabilité à l'égard des engagements contractuels conclus avant la confirmation de l'appui du Ministère. Si vous concluez de tels engagements, vous le faites à vos propres risques.

SI VOUS RECEVEZ DU FINANCEMENT

Si votre demande est approuvée pour une subvention, votre premier paiement sera préparé au cours des 28 jours suivant la réception par le Ministère du Formulaire de renonciation de responsabilité dûment signé, en vertu de laquelle vous indemnisez la Couronne et tous ses employés au titre des résultats des activités entreprises par le groupe.


Si votre demande est approuvée pour une contribution, votre premier paiement sera préparé au cours des 28 jours suivant la réception par le Ministère de l'entente de contribution dûment signé et une demande pour le paiement. Veuillez noter que dans le cas d'une contribution, la décharge de responsabilité est comprise dans l'entente de contribution.

Le bénéficiaire est seul responsable de l'exactitude des données historiques et du contenu du projet.

Les bénéficiaires sont fortement encouragés à souscrire une assurance couvrant les risques liés aux activités qu'ils ou que leurs bénévoles entreprendront dans le cadre de l'événement.

Certains bénéficiaires pourraient être tenus de présenter un budget modifié et une prévision mensuelle des flux de trésorerie pour la durée de leur projet.

Les bénéficiaires sont tenus de marquer concrètement la commémoration de l'anniversaire de l'événement ou de la personnalité historique. Par exemple, on pourrait lire, sur une plaque fixée à une murale réalisée par la communauté : « Cette murale (*titre*) fut créée par la communauté de (*nom*) en 2010 pour commémorer le 100e anniversaire de l'arrivée de la ligne de chemin de fer, en 1910. »



Tous les bénéficiaires devront souligner l'aide financière que leur a accordée le ministère du Patrimoine canadien dans les documents de promotion, de même que lors du dévoilement et des célébrations conformément aux lignes directrices en la matière, présentées à l'adresse : www.pch.gc.ca/pc-ch/peaf-pafa/index-fra.cfm. Vous pouvez également communiquer avec le ministère du Patrimoine canadien pour obtenir des informations à ce sujet.

Enfin, tous les bénéficiaires devront présenter un rapport final au ministère du Patrimoine canadien. Le modèle pour ce rapport est disponible sur le site Web du Ministère. Les bénéficiaires d'une contribution devront par ailleurs présenter un rapport financier final tel que précisé dans l'accord de contribution et pourraient être tenus de présenter des états financiers vérifiés du projet. Les récipiendaires de contributions de plus de 50 000 \$ sont habituellement tenus de présenter des états financiers vérifiés du projet.

MARCHE À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

Pour utiliser les formulaires interactifs

Le Formulaire de demande général dans Microsoft Word et le Budget dans Microsoft Excel sont disponibles sur le site Web du ministère <http://www.pch.gc.ca/communities/index-fra.cfm>. Lorsque vous ouvrez ces formulaires sur votre ordinateur, on vous demandera d'« activer les macros ». Activant les macros vous permettra d'accéder de l'information supplémentaire en cliquant deux fois les icônes qui apparaissent comme des « ? » (points d'interrogation). Si vous souhaitez désactiver les macros, vous pouvez toujours compléter et soumettre le formulaire, mais vous n'aurez pas accès à ce soutien contextuel.

Pour utiliser les formulaires en papier

Si vous souhaitez remplir une demande par écrit, vous pouvez recevoir une trousse pour la demande, en vous adressant au bureau du Fonds des legs indiqué à l'Étape 3 ci-dessous.

Étape 1 - Remplir les formulaires

Compléter et fournir les signatures au besoin

- le *Formulaire de demande* (signature requise)
- le *Budget du volet Fonds des legs*
- Le *questionnaire d'exclusion à la Loi canadienne d'évaluation environnementale*

Étape 2 – Assembler la trousse de demande

Utiliser l'aide-mémoire inclus dans le formulaire de demande comme guide, pour assembler votre demande. Assurez-vous d'inclure l'aide-mémoire dans la trousse de demande. En plus des formulaires complétés dans l'étape 1, inclure les documents suivants :

- Une lettre d'appui de l'administration municipale ou instance équivalente qui comprend :
 - Appui au projet d'immobilisations pour commémorer cet anniversaire
 - La valeur monétaire de l'appui en espèces et/ou en biens ou services, à ce projet, présentée séparément
- Preuve de la date d'anniversaire
- Une copie des lettres patentes et des documents d'incorporation de votre organisme
- Une copie des règlements généraux de votre organisme
- Une copie des deux états financiers les plus récents de votre organisme (vérifiés si disponibles)
- Une copie de votre charte organisationnelle et la liste des membres de votre conseil d'administration ou conseil de bande, incluant leurs années de service
- La programmation des activités ou le plan de travail du projet
- Une stratégie de campagne de financement (si les autres sources de financement n'ont pas été confirmées).
- Des documents indiquant que le groupe est propriétaire des lieux, ou qu'il a signé avec les propriétaires un contrat de location de longue durée (au moins dix ans) ou qu'il existe entre le groupe et les propriétaires des accords opérationnels
- Une lettre du groupe responsable de l'entretien et des opérations courantes pour les dix prochaines années
- Une confirmation que le projet respectera les normes tant municipales que provinciales en matière de sécurité et de prévention des incendies
- Des études d'architecture et d'ingénierie incluant, le cas échéant, des plans préliminaires et des devis de spécifications
- Tout document relié aux dépenses prévues au budget
- *Pour les projets d'immobilisation de plus de 200 000 \$, le plan d'affaires de l'organisme, incluant une prévision financière d'exploitation pour les trois années suivant la fin du projet*
- *Pour des rénovations majeures ou des agrandissements, une étude de faisabilité indépendante du projet*

Étape 3 – Soumettre la demande au Ministère

Une fois complétés, le Formulaire de demande et le Budget peuvent être envoyés électroniquement par courriel à BCAH-DCAP@pch.gc.ca. Si vous soumettez votre demande par courriel, vous devez aussi soumettre le Formulaire de demande général (Parties A, B, et C) avec signature originale par courrier.

Soumettre toute documentation requise sur l'aide-mémoire, incluant le Formulaire de demande et le budget, par courrier à :

Fonds des legs, Programme de Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine
Ministère du Patrimoine canadien
12, rue York Street, 3ième étage
Ottawa (Ontario) K1A 0M5

Pour les documents soumis par plus d'une méthode de livraison, prière de vous assurer que le contenu des versions est identique. Les versions de la demande envoyées par courriel doivent être reçues au plus tard le jour de la date limite pour soumettre une demande. Les demandes envoyées par la poste courrier doivent être datées par le bureau de poste au plus tard le jour de la date limite pour soumettre une demande.

REJOIGNEZ-NOUS

Questions?

Téléphoner le 1-888-330-3018 ou 613-991-4298

Courriel : DCAP-BCAH@pch.gc.ca

GLOSSAIRE

Pour les fins du volet *Fonds des legs*, les définitions suivantes s'appliquent :

Biens et services (appui en) : Des biens ou services fournis gratuitement (par un tiers ou par le demandeur), sans attente d'une faveur réciproque ou d'une rémunération. L'appui en biens et services est considéré comme une contribution réelle aux dépenses totales proposées mais n'est pas remboursable par le programme *Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine*. Les biens et services ainsi fournis peuvent être admissibles selon les conditions suivantes :

- ils sont essentiels au succès de l'événement, ils sont admissibles selon les lignes directrices du programme et le bénéficiaire aurait à les acheter ou à les payer
- leur juste valeur marchande peut être évaluée (c'est-à-dire relativement à l'achat de biens ou de services similaires)
- ils sont inscrits au budget à leur juste valeur marchande, démontrant que les dépenses totales en biens et services équivalent aux recettes totales en biens et services

Commémoration : Des activités ou événements locaux non récurrents célébrant un événement historique ou une personnalité historique ayant une grande importance symbolique pour la localité en question.

Communauté : Les personnes qui habitent et qui partagent une même zone géographique, laquelle est plus petite qu'une province ou un territoire ou, dans le cas du Québec, plus petite qu'une région administrative.

Contribution : Un paiement versé par le ministère du Patrimoine canadien à un groupe ou à un organisme dans un but précis, tel qu'énoncé dans une entente de contribution conclue entre le Ministère et le demandeur. Les bénéficiaires d'une contribution doivent présenter des rapports d'activités et des rapports sur les recettes et dépenses.

Engagement communautaire : La participation des membres d'une communauté à une activité telle qu'un festival, un événement ou un projet. Cette participation peut prendre différentes formes (p. ex., des dons de temps, d'argent, de biens et services).

Équipement spécialisé : Équipement technique qui facilite la tenue des activités à caractère artistique ou patrimonial, suite au projet d'immobilisations. Cet équipement peut comprendre un système de sécurité, le système de son d'un édifice communautaire, la console d'éclairage et les éclairages d'un théâtre communautaire, etc.

Espaces extérieurs : Espaces accessibles au public et bien délimités, tels que les jardins publics ou les parcs.

Étude de faisabilité : Un rapport indépendant préparé avant le début d'un projet, dans le but d'évaluer ses chances de succès. L'étude de faisabilité est un outil de planification efficace, qui présente succinctement les conditions de base d'un projet réussi. Cette étude dévoile diverses options qui peuvent avoir une influence sur le concept, la localisation, la taille ou le type de projet à mettre en œuvre. Les études de faisabilité déterminent les problèmes potentiels liés à la conception, au dessin, aux coûts opérationnels, à l'espace requis par le programme ou aux besoins réels de la communauté. Parmi les recommandations contenues dans une étude de faisabilité, on retrouve des échéanciers, des budgets et des stratégies de levées de fonds qui aideront votre organisme à réaliser le projet.

Festival : Un programme d'activités ou un événement local du domaine des arts et/ou du patrimoine historique local ayant lieu dans un endroit déterminé.

Flux de trésorerie : Un tableau indiquant tous les revenus anticipés et les dépenses prévues pendant la durée du projet. La présentation du flux de trésorerie (revenus anticipés et dépenses prévues) au début du projet vous permettra de mieux gérer les fonds disponibles. Ce flux de trésorerie devra être mis à jour régulièrement pendant toute la durée du projet afin de bien refléter l'état actuel des revenus et des dépenses.

Fonds de contingence : Ces fonds, qui ne sont pas toujours utilisés, servent à couvrir les frais imprévus, comme des variations de coûts et des dépassements de coûts pouvant survenir pendant la réalisation du projet.

L'augmentation du coût des matériaux et des délais de réalisation des travaux est fréquemment intégrée au fonds de contingence. Le volet *Fonds des legs* permet l'allocation d'un budget de fonds de contingence équivalant à 10 p. 100 des dépenses totales prévues dans le budget pour la planification ainsi que l'acquisition et les coûts de matériaux. Toutefois, pour les projets de plus petite envergure tels que ceux qui font appel à quelques fournisseurs ou qui doivent être réalisés à courte échéance, les fonds de contingence devraient être de moins de 10 p. 100. Étant donné la nature imprévue du fonds de contingence, un remboursement n'est pas autorisé. Par contre, il peut être comptabilisé dans le total des coûts admissibles du projet, permettant ainsi d'augmenter le montant maximal admissible demandé.

Local : Ayant trait à une aire géographique, plus petite qu'une région administrative (pour le Québec uniquement), qu'une province ou qu'un territoire et dont la population se caractérise par une culture, une activité économique, un patrimoine historique commun, etc. Par extension:

- **Artiste ou artisan local :** Un artiste ou un artisan qui est originaire de la localité désignée par le demandeur, qui y habite ou qui y est étroitement lié.

- **Patrimoine historique local** : Un événement ou une personnalité historique qui est étroitement lié à l'histoire de la localité désignée par le demandeur.
- **Événement historique local** : Un événement qui s'est déroulé à tout moment de l'histoire de la localité désignée par le demandeur et qui a contribué à façonner cette localité.
- **Personnalité historique locale** : Une personnalité qui a habité la localité désignée par le demandeur, qui en était originaire ou qui y est étroitement liée.

Loi canadienne d'évaluation

environnementale : La loi qui garantit que les effets environnementaux des projets sont soigneusement examinés avant que les autorités fédérales agissent, de sorte que les projets ne causent aucun effet environnemental négatif important.

Parapublique : Un groupe ou un organisme qui, en raison de sa structure de gouvernance, doit rendre certains comptes à un gouvernement fédéral, provincial, territorial, à une administration municipale, ou l'instance équivalent. Des zones d'amélioration des affaires et des agences de développement économique peuvent faire une demande, à condition de ne pas relever d'un gouvernement.

Plan d'affaires : Un document qui décrit le statut actuel d'un organisme ainsi que sa stratégie de planification pour les trois à cinq ans à venir. Un plan d'affaires décrit la façon

dont un organisme est responsable en regard de sa communauté et comment celui-ci surveille et évalue les progrès et montre comment le projet permettra d'améliorer la performance financière. Le document présente généralement les opportunités futures et cartographie les stratégies financières, opérationnelles et de marketing qui permettront à l'organisme d'atteindre ses objectifs.

Projet de travaux public : construction ou projet d'ingénierie réalisé par le gouvernement au nom de la communauté. Les exemples courants de ce type de projet comprennent des travaux routiers, des ponts, des égouts et des canaux. Dans certains cas particuliers, ces projets peuvent être admissibles au volet *Fonds des legs*. Vous devez démontrer que l'objectif premier du projet a été modifié de sa fonction initiale et qu'il sera maintenant utilisé comme un site du patrimoine, un espace communautaire ou en un autre projet admissible au volet *Fonds des legs*. Par exemple, un pont couvert historique pourrait être considéré comme projet admissible si sa fonction principale est de préserver et de célébrer sa place dans l'histoire.

Subvention : Un paiement versé par le ministère du Patrimoine canadien à un organisme ou à un groupe dans un but précis. Un organisme qui reçoit une subvention n'est pas tenu de présenter des rapports sur les recettes et dépenses, mais doit présenter un rapport final au Ministère une fois le projet terminé.

Cette publication est disponible sur demande en médias substituts.

Cette publication est disponible en formats PDF et
HTML à l'adresse internet suivante : <http://pch.gc.ca/pgm/dcap-bcah/index-fra.cfm>

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2010

Numéro de catalogue : CH36-4/8-3-2010F-PDF

ISBN : 978-1-100-94081-6